Image not found or type unknown

Temps partiel comment poser CA

Par **delsart v**, le **28/02/2018** à **21:30**

Bonjour, je travaille sous la CCN66 dans un établissement médico social, à temps partiel le lundi et le mercredi. J'ai 21 ans d'ancienneté donc droit à 5 jours de congés d'ancienneté. Comment ai-je le droit de les poser? Jusqu'à présent je les posais uniquement sur les lundi ou mercredi, de façon isolée. La direction peut-elle m'obliger à prendre une semaine complète, c'est à dire 5 jours ouvrés?(donc en comptant les jours où je ne travaille pas).
Je vous remercie de votre aide par avance.

Par **P.M.**, le **28/02/2018** à **22:58**

Bonjour,
C'est en principe l'employeur qui fixe les dates des congés payés ou qui fixe les modalités de leurs prises...

Par **janus2fr**, le **01/03/2018** à **09:53**

Bonjour,
[citation]Jusqu'à présent je les posais uniquement sur les lundi ou mercredi, de façon isolée.[/citation]
Si vos congés sont décomptés en jours ouvrables, en posant un lundi, cela devrait vous couter 2 jours de CP et en posant un mercredi, 4 jours.
Si l'on ne vous comptait qu'un jour, c'était une erreur...

Par **P.M.**, le **01/03/2018** à **09:58**

Bonjour,
En revanche, si les congés payés sont décomptés en jours ouvrés, comme vous l'indiquez, il faudrait avoir le détail pour savoir comment cela se passe...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés